

Contrat n°2026C001 – Réemploi des objets réutilisables en déchèterie - Ressources&Vous

Adainville
Bazainville
Boinville
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le 1^o de l'article 2 de la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services (y compris prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre et TIC) dont le montant global initial est inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de convention ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 la CC Pays Houdanais assure directement les missions relatives à la collecte et au traitement des déchets et assimilés suite à la dissolution du SIEED au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un partenariat territorial entre la CC Pays Houdanais et Ressources&Vous pour garantir la mise en place d'une collecte par l'association des objets réemployables dans la déchèterie de Houdan ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De signer la convention relative à la mise en place d'un partenariat pour la collecte au sein de la déchèterie de Houdan des objets réutilisables avec l'association Ressources&Vous dont le siège est situé 7 rue de l'Eglise au Perray-en-Yvelines (78 610) et ayant comme numéro de SIRET 828 50 926 000 22, pour un montant forfaitaire annuel de 13 125 € HT, soit 15 750 € TTC.

ARTICLE 2 : Dit que la convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANNAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Mauvette
T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75
ccph@cc-payshoudanais.fr
www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260109-DEC5-AR
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026



ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 9 janvier 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Publiée sur le site internet de la CCPH le : - 9 JAN. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.